



Règlement intérieur



Ce règlement intérieur du CHE Yenne vient en complément des statuts pour préciser quelques règles de fonctionnement. Il peut être modifié et/ou complété chaque année, il est validé par l'assemblée générale.

Article 1 : Adhésion

Tous joueurs doit avoir rendu son dossier d'inscription COMPLET après 3 entraînements maximum. Sans cela, il ne pourra plus assister aux entraînements et encore moins aux compétitions.

Aucun remboursement partiel ou total des cotisations ne sera consenti en cas de départ de l'adhérent en cours de saison. Il s'engage à participer aux activités du CHEYENNE HB.

Article 2 : Droit à l'image

J'autorise, à titre gracieux (sans contrepartie financière), la diffusion de photographie, vidéos, réalisées dans le cadre de la pratique du handball où figure mon enfant ou moi-même (presse locale, support communication club, sites Internet officiels du club, du comité et de la fédération française de handball uniquement).

Article 3 : Les entraînements

Tous joueurs doit arriver à l'heure aux entraînements, prévenir si absence au moins 24h à l'avance si possible.

Etre assidu, participer à toutes activités ainsi qu'à installer et/ou ranger le matériel nécessaire mis à sa disposition tout en le respectant.

Avoir une tenue convenable (tee short ou sweet, short ou éventuellement survêtement et chaussures de sport intérieur).

Pour des questions de sécurité, il est interdit de porter des bijoux (chaines, bracelets, bagues, ...) lors des entraînements et également des matchs.

L'utilisation de la colle est interdite lors des entraînements.

Toutes affaires oubliées sera remis au gardien du gymnase c'est à lui que revient la décision de le garder ou de le donner/jeter.

Article 4 : Les compétitions

Pour qu'un match se déroule convenablement, il faut que l'équipe compte une douzaine de joueurs. Les horaires donnés aux entraînements pour l'heure de match doivent être respecté.

En déplacement, j'accepte d'utiliser les moyens de transport mis à dispositions par le club (bus, voiture parents...). Chaque joueur ou parents doit emmener au moins 1 fois dans la saison.

Avoir une tenue adaptée short, chaussures de sport et tee short fourni par le club.

Les maillots de match sont à laver par les joueurs ou parents des joueurs, il ne faut pas solliciter toujours les mêmes personnes.

A domicile, un « goûter » doit être confectionné par vos soins après chaque match (gâteau, pizzas, chips...). Les boissons sont toujours offertes par le club.

Les forfaits sont autorisés pour cause de météo ou épidémie. Tous forfaits abusifs seront au frais de l'équipe l'engendrant.



Règlement intérieur



Article 5 : Le respect

Tous joueurs doit respecter matériels et locaux mis à sa disposition que ce soit à Yenne ou à l'extérieur. Il doit faire preuve de respect envers arbitres, entraîneurs, dirigeants, joueurs, gardien du gymnase, accompagnateurs, spectateurs...

Avoir un comportement avant, pendant et après entraînements et match digne du hand avec fair-play et bonne humeur.

Tout manquement sera sanctionné.

Article 6 : Propos verbal

Tous joueurs comme spectateurs doit avoir un comportement sportif envers toutes personnes (joueurs, entraîneurs, arbitres, responsable de salle...) Toutes contestations, insultes ou violences sera sanctionner.

Les joueurs n'ont besoin que d'encouragements.

Article 7 : Bénévolat

Le CHE Yenne est une association sportive qui repose sur la collaboration de bénévoles.

Tous joueurs est aptes à venir en aide au club. C'est pourquoi il devra aider le club lors des manifestations ou des matchs (table de marque, arbitrage, responsable de salle, déplacement) dès que possible. Il s'engage à répondre aux sollicitations des membres du bureau et du conseil administratif concernant les différentes actions menées.

Article 8 : Responsabilité

Le CHE Yenne est responsable de vous ou vos enfants lors des entraînements ou déplacements.

(Pour les mineurs, c'est aux parents de s'assurer que l'entraîneur est bien là avant de laisser son ou ses enfants au gymnase. En fin de séance, la responsabilité du club cesse 5 minutes après l'heure officiel de fin d'activités ou de retour à son point de départ si déplacement.). Le club rappelle qu'il décline toute responsabilité envers les parents qui déposent leur enfant sans s'assurer de la présence de l'entraîneur référent. Le club décline aussi toute responsabilité lorsque les enfants rentrent seuls.

En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre de l'assurance de la licence FFHB, si souscrit à l'adhésion, le joueur doit faire la déclaration avec le formulaire officiel disponible sur le site internet et le transmettre à l'assurance dans les 5 jours ouvrables suivant l'accident. J'autorise les dirigeants du club à prendre, sur avis médical, toutes dispositions d'évacuations ou de soins nécessitées par mon état en cas d'accident.

Si la blessure se produit pendant un match, prévenir son entraîneur pour qu'il puisse le noter sur la feuille de match pour la valider par la FFHB.

Dans tous les cas le joueur doit faire une déclaration, ce n'est en aucun cas à l'entraîneur de le faire.

S'il y a une consultation ou une évacuation sanitaire durant un déplacement, le joueur (ou son accompagnateur) réclamera un certificat médical de constatations de blessures qui devra être joint à la déclaration.

Le CHE Yenne décline toutes responsabilités concernant les affaires perdus ou volées



Règlement intérieur



pendant les entrainements et/ou les matchs.

Article 9 : Sanctions

Suite à une décision des arbitres ou des membres du bureau du CHE Yenne des sanctions peuvent être engagées.

Toutes sanctions issues de l'arbitrage suite à un comportement anti sportif et/ou dangereux ne sera en aucun cas contester. Si une amende a lieu, c'est au joueur ou parents de la payer.

Toutes sanctions peuvent être prises par les membres du bureau pour manque de respect envers autrui. Les sanctions possibles sont interdictions de matchs pendant X temps pour les joueurs et interdiction de venir encourager les matchs pour les parents ou peuvent entrainer l'exclusion de toutes activités.

Article 10 : Sponsors

Les sponsors sont là pour aider financièrement le club afin de toujours avoir du matériel en bon états, mais également pour se faire voir. Sans eux, le club n'existerait pas. C'est pourquoi nous sommes toujours à leur rechercher sous toutes formes (panneaux, marquage au sol, maillots, ballons, ...).

Article 11 : Les membres

Le bureau du CHE Yenne est composé comme suit :

- Président : DURAND Alexandre
- Vice-Président : CLOCHER Bastien
- Secrétaire : JACQUIN Sylvain
- Trésorière : ALIXANT Morgane
- Responsable sponsors : GARIOUD Denis
- Responsable arbitrage : DUMOLLARD Margot